

**MUNICIPALITÉ DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 8 AVRIL 2024 à 19 h dans la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre

Sont présents : Guylaine Marin, conseillère; Marie-Laure Rioux, conseillère; Valérie Bertrand, conseillère; Rémy-Richard Leclerc, conseiller, Philippe Achaintre, conseiller, formant quorum sous la présidence du maire suppléant Marc-André Dinel.

M. Yves Sohier, maire, est absent pour des raisons médicales.

Est également présent Louis Huppé, directeur-général et greffier-trésorier par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant constate le quorum à 19 h, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. RÉOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR
3. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024
4. RÉOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES
5. DÉPÔT DES ENGAGEMENTS
6. RÉOLUTION POUR ADOPTER LES AMENDEMENTS ET LE RAPPORT BUDGÉTAIRES
7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-10 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES
8. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-10 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES »
9. RÉOLUTION DE LA FCM POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DU CANADA
10. RÉOLUTION POUR AUTORISER LA 17^e ÉDITION DU PÉLÉRINAGE TERRE ET MER DE CIRCULER SUR NOS ROUTES.
11. RÉOLUTION POUR LA DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME
12. RÉOLUTION POUR RATIFIER LES TRAVAUX D'URGENCE EFFETUÉS AU 4 RUE LEFRANÇOIS
13. RÉOLUTION POUR UN DON AUX JEUX DES 50 ANS+
14. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
15. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
16. RÉOLUTION POUR L'ACCEPTATION DE LA VISION D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES HAUTES MARÉES
17. RÉOLUTION POUR LA LIVRAISON DE L'EAU DANS LE RÉSERVOIR DU 8 RANG PINCE FARINE
18. VARIA : INFOS SUR LES DÉVELOPPEMENTS DU PROJET D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
19. PÉRIODES DE QUESTIONS
20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-04-62

2. RÉOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-04-63

3. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 mars 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-04-64

4. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES

Il est proposé par le conseiller Rémy-Richard Leclerc d'adopter les factures à payer totalisant la somme de 87,770.77 \$ et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. DÉPÔT DES ENGAGEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des engagements pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 totalisant la somme de 60 958.62 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil.

2024-04-65

6. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LES AMENDEMENTS ET LE RAPPORT BUDGÉTAIRES

Année 2024

Il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand-Lemay d'adopter la liste des amendements budgétaires de l'année 2024 du journal du budget révisé portant le numéro 11 ainsi que le rapport intitulé « Activité de fonctionnement à des fins fiscales » montrant les revenus et les dépenses au 8 avril 2024 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2024 montrant aucun surplus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-04-66

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-10 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Le conseiller Rémy-Richard Leclerc donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, du Règlement numéro 2024-002 modifiant le règlement numéro 2008-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

2024-04-67

8. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-10 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES »

Le conseiller Rémy-Richard Leclerc dépose le projet de règlement numéro 2024-002 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2008-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. »

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-002

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
2008-10 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS
LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN
DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

Attendu que le Conseil est d'avis de modifier le règlement numéro 2008-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour prévoir un certain pourcentage à titre de coût d'administration du régime;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 8 avril 2024;

Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 4 avril 2024;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si ici reproduit au long.

Article 2

L'article 4 du règlement numéro 2008-10 est modifié et le nouvel article 4 se lit comme suit :

Article 4 Destination du fonds

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite d'une somme correspondant à 15 % à titre de coût d'administration du régime :

1. à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;
2. à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2024-04-68

9. RÉSOLUTION DE LA FCM POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DU CANADA

Attendu que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

Attendu que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

Attendu que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

Attendu que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

Attendu que, l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Attendu que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Attendu que, les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Attendu que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre :

. que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

- . que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;
 - . que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
 - . que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;
 - . que la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, Monsieur Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Madame Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, Monsieur Scott Pearce et au président de la FQM, Monsieur Jacques Demers.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-04-69

10. RÉOLUTION POUR AUTORISER LA 17^e ÉDITION DU PÉLERINAGE TERRE ET MER DE CIRCULER SUR NOS ROUTES.

Attendu que du 23 au 28 juin inclusivement, se tiendra la 17^{ième} édition du Pèlerinage, Terre et Mer, Gaspésie-Les-îles qui couvrira le territoire de Cap-Chat à Gros Morne;

Attendu que l'Évêché de Gaspé demande notre collaboration en leur permettant de circuler sur notre réseau routier;

Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux d'autoriser le déroulement de cet événement sur notre territoire aux dates mentionnées. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-04-70

11. RÉOLUTION POUR LA DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

Considérant qu'il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culture ;

Considérant qu'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité et la MRC de La Matanie ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie ;

Considérant que la MRC de La Matanie a pourvu le poste d'adjoint technique en urbanisme pour la saison estivale 2024 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémy-Richard Leclerc :

- . que le Conseil municipal désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel :

- Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior ;
- Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments ;
- Laurie Savard, inspectrice en bâtiments ;
- Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment ;

- . que le Conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement,

- urbanisme et inspection ;
- Uendi Kapera, adjoint technique en urbanisme (pour l'été 2024 seulement) ;
- Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme ;

. que, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, le directeur général et greffier-trésorier, Louis Huppé, soit également autorisé à agir à titre de fonctionnaire désigné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-04-71 12. RÉOLUTION POUR RATIFIER LES TRAVAUX D'URGENCE EFFECTUÉS AU 4 RUE LEFRANÇOIS

Attendu qu'une fuite d'eau est survenue le ou vers le 23 mars 2024 au 4, rue Lefrançois;

Attendu que des travaux de réparation d'urgence ont été exécutés;

Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux de ratifier les travaux de réparation d'urgence exécutés au 4, rue Lefrançois par l'entrepreneur 9170-2902 Québec Inc. Et Plomberie Joël Bélanger Inc. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-04-72 13. RÉOLUTION POUR UN DON AUX JEUX DES 50 ANS+

Attendu la demande reçue;

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélemay-Bertrand d'autoriser un déboursé de 10 \$ comme don aux jeux des 50 ans+. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-73 14. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent »;

Considérant que le conseil des maires de la MRC de la Haute-Gaspésie a approuvé le rapport d'activité 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours;

Il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand-Lemay :

. de procéder à l'adoption du rapport d'activités de l'année 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de la Haute-Gaspésie;

. de transmettre à la MRC de la Haute-Gaspésie un exemplaire de la présente résolution afin qu'elle soit envoyée au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-04-74 15. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent »;

Considérant que le conseil des maires de la MRC de la Haute-Gaspésie a approuvé le rapport d'activité 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours;

Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux :

. de procéder à l'adoption du rapport d'activités 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de la Haute-Gaspésie;

. de transmettre à la MRC de la Haute-Gaspésie un exemplaire de la présente résolution afin qu'elle soit envoyée au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-04-75 16. RÉOLUTION POUR L'ACCEPTATION DE LA VISION D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES HAUTES MARÉES

Attendu que la MRC de la Haute-Gaspésie a engagé Jean-François Légaré, architecte-paysagiste de la compagnie Nomade Paysage, afin de procéder à l'étude de faisabilité du projet "Le parc des hautes marées" (préalablement nommé "Les terrasses La Martre");

Attendu que l'étude de faisabilité démontre le potentiel et la pertinence de ce projet pour le développement de notre communauté;

Attendu que le concept d'aménagement proposé par Nomade Paysage répond largement aux besoins ciblés par le projet;
Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux d'autoriser Nomade Paysage à procéder aux plans et devis du Parc des Hautes Marées. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-04-76 17. RÉSOLUTION POUR LA LIVRAISON DE L'EAU DANS LE RÉSERVOIR DU 8 RANG PINCE FARINE

Attendu que la propriétaire du 8 rang Pince Farine a fait plusieurs demandes pour le remplissage de son réservoir à la suite du gel de la conduite principale en alimentation en eau de la municipalité qui est survenu à deux reprises depuis les quatre dernières années ;

Attendu que la Municipalité ne peut prendre la charge et la responsabilité d'encourir les coûts pour la livraison d'eau au 8 rang du Pince-Farine sur une installation privée sans causer de précédents ;

Il est proposé par Marie-Laure Rioux :

. d'autoriser les conseillers Rémy-Richard Leclerc et Philippe Achaintre à faire le transport de l'eau avec le camion de la Municipalité à une fréquence d'une fois par semaine pour remplir le réservoir de la propriété du 8 rang Pince Farine jusqu'au dégel de la conduite ou au plus tard le 15 mai 2024, selon la première éventualité;

. que la présente résolution s'applique seulement pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-77 18. VARIA : INFOS SUR LES DÉVELOPPEMENTS DU PROJET EAU-POTABLE

19. PÉRIODES DE QUESTIONS

Caroline Brochu s'informe de ce qui advient de sa demande pour recevoir de l'eau.

Catherine Bouchard demande si le conseil avait une réponse à sa question de la dernière séance concernant l'assurabilité des véhicules de la municipalité.

2024-04-78 20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Guylaine Marin que la présente séance soit levée à 19 h 45. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Marc-André Diné
Maire suppléant

Louis Huppé
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Je, Marc-André Diné, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

*Marc-André Diné
Maire suppléant*